



# PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2026-06-26-00017**  
**portant réglementation de la circulation sur le réseau routier national**  
**à l'occasion de la 18<sup>e</sup> étape du Tour de France masculin dans le département de l'Isère**

La Préfète de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-26 et R411-28,  
**Vu** le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes,  
**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine Séguin, en qualité de préfète de l'Isère,  
**Vu** la demande formulée par la société ASO,  
**Vu** le compte-rendu de la réunion de coordination en préfecture de l'Isère du 15 juin 2026,

Considérant que pour permettre le passage de la course cycliste lors de la 18<sup>ème</sup> étape Voiron – Orcières Merlette de l'édition 2026 du Tour de France masculin, programmée jeudi 23 juillet 2026 dans le département de l'Isère, il y a lieu de réglementer la circulation sur le réseau routier national afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation suivantes s'appliquent au réseau routier national :

- **Étape n°18 – Voiron (38) → Orcières Merlette (05) du jeudi 23 juillet 2026 :**
  - Fermeture des bretelles de sortie de l'échangeur n°11 de Tullins de l'autoroute A49 de 9h15 à 13h45 (AREA)
  - Fermeture des bretelles de sortie de l'échangeur n°9 de l'autoroute A480 de Claix de 11h15 à 15h30 (AREA)
  - Fermeture de la bretelle depuis la rue Pissarde vers Varcès de l'échangeur n°10 de Varcès de l'autoroute A51 de 11h30 à 15h45 (services de Grenoble Alpes Métropole)
  - Fermeture des bretelles de sortie de l'échangeur n°12 de Vif de l'autoroute A51 de 11h30 à 15h45 (AREA)

En complément, des mesures de déviation grande maille, pour les itinéraires de transit, seront mises en œuvre par la CRZ Sud-Est et la CRZ Sud entre 11h00 et 18h00 :

- PALOMAR RA055C en direction de Gap et Sisteron par col de la Croix Haute depuis Grenoble (A51/D1075)
- PALOMAR RA141C en direction de Grenoble par col de la Croix Haute depuis Gap et Sisteron (D1075/ A51).

Dans tous les cas, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation sont laissés à l'initiative des forces de police ou de gendarmerie.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences, aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services de lutte contre l'incendie et de secours, des services de sécurité des gestionnaires routiers à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

#### **ARTICLE 3 :**

Les automobilistes sont informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV).

#### **ARTICLE 4 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ces restrictions seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'AREA et de Grenoble Alpe métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

M. le directeur de cabinet de la préfète de l'Isère,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,  
M. le directeur inter-départemental de la police nationale de l'Isère,  
Mme la directrice de la DIR Centre Est, DIR de Zone,  
M. le directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur de la DDT de l'Isère,  
M. le directeur du SDIS de l'Isère,  
M. le président du conseil départemental de l'Isère,  
M. le président de Grenoble Alpes Métropole,  
M. le président de la Communauté d'agglomération du pays voironnais,  
M. le président du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise,  
MM. les maires des communes concernées,  
aux fédérations nationales des transports.

Grenoble, le **26 JUIN 2026**

La préfète,

  
**Catherine SÉGUIN**

**Voies et délais de recours :**

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*